



Services Techniques
N° tél : 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/JQ/SM

ARRETE N° 97/109
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE REGLEMENTANT L'UTILISATION DU PARC CAILLEBOTTE.

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités, Territoriales, notamment les articles L.2213-1 L.2213 -2 L.2213 -3 et L.2213 -4 L.2213-5 L.2213-6,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY.

CONSIDERANT : qu'il y a lieu d'installer différents stands et podium dans le Parc Caillebotte pour la FETE DE LA VILLE et d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : L'accès du Parc Municipal Caillebotte sera interdit au public du lundi 9 Juin au mardi 17 Juin 1997 inclus, et sera réouvert le mercredi 18 Juin 1997.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par un affichage placé aux entrées dudit Parc.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de BRUNOY responsable de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry, pour visa et publié conformément aux dispositions de l'article L.2131.1 et 2131.2 du Code des Collectivités Territoriales, et prendra effet le lundi 9 Juin 1997.

Fait à Yerres, le 20 Mai 1997.

